

Travail associatif - statistiques trimestrielles

Méthodologie

À quoi correspondent les chiffres présentés ?

Les données correspondent à toutes les activités effectuées par une personne physique dans le cadre d'un travail associatif dans le secteur sportif (S17) et socioculturel (O17) et qui sont déclarées à l'ONSS via une Dimona.

Pour ce qui est de l'économie collaborative, les données en question sont transmises au SPF Finances par les différentes plateformes en ligne dédiées à cet effet.

Les chiffres de cette page sont basés sur les activités indiquées sur le site web Travail associatif.

L'économie collaborative n'entre pas dans le champ des statistiques présentées.

Les données déclarées dans le cadre des activités du travail associatif demeurent encore assez limitées : Il s'agit des services réalisés par un travailleur associatif au profit d'une organisation. Dans ce cas, c'est l'organisation qui introduit la déclaration. Cette dernière reprend les données suivantes :

- Matricule (provisoire) ou BCE de l'employeur
- NISS du travailleur ou PID's de la personne (Nom, prénom, date de naissance, adresse,...)
- Dates de début et de fin de prestation par trimestre
- La commission paritaire « XXX »
- Le type de travailleur (S17: secteur sportif – O17: secteur socioculturel – T17 : TV publique RTBF et VRT.
- Nombre d'heures (ou jours pour les T17) déclarés.

L'employeur déclare dans un premier le nombre d'heures planifiées dans Dimona. Après la prestation, l'employeur consulte ses déclarations et valide ou modifie le nombre d'heures prestées. L'ONSS consulte les employeurs qui n'ont pas validé toutes leurs prestations.

Quelle approche pour les statistiques trimestrielles ?

L'approche de base des statistiques trimestrielles se focalise sur l'utilisateur qui recourt au travail associatif. L'utilisateur étant dans ce cas l'entité ou l'organisation (Asbl, association de fait ou une administration publique) qui fait appel à un citoyen prestataire pour exécuter une tâche contre rémunération.

Une approche complémentaire de ces statistiques concerne aussi le travailleur associatif en utilisant ses données personnelles et démographiques (comme pour les statistiques annuelles).

Les statistiques disponibles ont été établies sur la base de ces deux approches,

Nombre de travailleurs associatifs selon le statut, l'âge et le lieu de domicile.

- Répartition du nombre d'utilisateurs d'activités selon :
 - la **localisation (province) de l'utilisateur** (siège social dans le cas d'une organisation),
 - le **type d'activité exercée**, la **forme juridique** de l'organisation,
 - le **nombre de travailleurs associatifs** occupés et les **heures prestées**.

Nombre de travailleurs associatifs par classe d'âge et lieu de domicile.

Il s'agit d'un décompte **du nombre de personnes uniques sur une base trimestrielle**, ce qui signifie qu'une même personne n'est retenue qu'une seule fois durant tout le trimestre même si cette personne est impliquée par plusieurs types d'activités durant le trimestre concerné.

Répartition du nombre d'utilisateurs du travail associatif selon la forme juridique de l'organisation, et selon la localisation de l'utilisateur

Les données des deux tableaux affichent le **nombre unique d'utilisateurs** ayant recours à des activités complémentaires durant le trimestre concerné.

La répartition selon la **forme juridique** s'applique **uniquement pour les entités disposant d'un numéro BCE**. Les associations de fait ne sont pas concernées. Vu la multiplicité des formes juridiques, nous avons retenu 3 groupes et ce pour une meilleure lisibilité des résultats.

Une subdivision par régime d'activité et selon la province (localisation de l'utilisateur).

Répartition du nombre d'utilisateurs du travail associatif, nombre de travailleurs associatifs, revenu généré, le nombre d'heures prestées, le type d'activité et la forme juridique de l'organisation.

On distingue 2 types d'activités à savoir les activités sportives et les activités socio-culturelles.

Les résultats présentent les données selon deux types d'entités: celles qui ont un numéro BCE et celles qui n'ont pas de numéro BCE. En outre, une classification supplémentaire est effectuée selon la forme juridique **des associations et des administrations publiques**.

Un utilisateur qui a recours à deux activités différentes est bien évidemment repris 2 fois au niveau comptage.

Dans le cas où un travailleur associatif est concerné par plusieurs activités ou statuts, cette même personne sera bien évidemment comptée plus qu'une fois.

Les montants affichés sont des revenus perçus durant le trimestre concerné et le nombre d'heures présentées sont des heures prestées durant le trimestre en question. Si la tâche d'une personne s'étend sur plusieurs trimestres (cas assez fréquent), seule la partie des montants et le nombre d'heures liés aux activités exercées durant le même trimestre est prise en compte.

Nombre d'utilisateurs d'activités du travail associatif selon le nombre de personnes occupés

Pour rendre les résultats lisibles, cinq classes composées chacune d'un certain nombre de personnes occupés ont été créées.

Pour chaque classe, les résultats présentés concernent le nombre d'utilisateurs, le nombre total de travailleurs associatifs, le montant des revenus générés ainsi que le nombre total d'heures prestées.